

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 749 portant fixation du prix de vente au détail des produits cédés par le service du ravitaillement général

n° 749

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 août 1940

Numéro JO  
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro  
31 août 1940

### VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 638 du 11 juillet 1940 portant réglementation de la vente de certains produits à l'intérieur de la colonie

**Vu** l'arrêté du 9 août 1940 portant réorganisation du Service du Ravitaillement général de la colonie,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le prix de vente au détail des produits cédés aux commerçants par le Service du Ravitaillement général et notamment celui des produits d'alimentation ne peut, en aucune façon, être majoré de plus de 35 p. 100 du prix de cession de ces produits.

#### Art. 2

— Dans les cas exceptionnels de pertes ou d'avaries, le Comité de surveil lance des prix peut accorder des dérogations à ces dispositions.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

GERMAIN.